

Rapport sur le préavis municipal no 11 relatif à la demande d'autorisation générale en matière de legs, donations et successions pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Christian Vernex	1 ^{er} membre
Mme	Iulica Gorgoni	rapporteur
M.	René Barioni	
M.	Daniel Calbrese	
M.	Rodolphe Chatagny	
M.	Olivier Fantino	
M.	Guillaume Labouchere	
M.	Georges Grandjean	
Mme	Isabelle Wegmann	

s'est réunie les 21, 28 novembre ainsi que le 1er décembre 2016.

Excusés

21.11 : Georges Grandjean

01.12 : Isabelle Wegmann et René Barioni

Remerciements

Nous remercions M. Gilles Davoine et M. Julien Ménoret pour leur disponibilité ainsi que pour les informations transmises et les réponses à nos questions.

Préambule

Comme mentionné dans le préavis pour la législature 2016-2021, la Municipalité demande au Conseil Communal l'autorisation générale d'accepter des legs et donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que d'accepter des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Informations

L'article 4, chiffres 6 et 11, -de la loi sur les communes traite des attributions du Conseil Général et stipule notamment :

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

6. ... Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

11. l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ;».

Cette autorisation générale, qui n'existait pas dans les précédentes législatures, augmentera la rapidité de réaction de la Municipalité pour l'acceptation des legs, des donations ou des successions, vu les délais relativement courts accordés par la Justice de Paix.

La Municipalité assure que les cas de legs et donations sont examinés attentivement surtout sur la légalité et la moralité de ces biens ainsi que sur l'intérêt qu'ils pourraient représenter pour la Commune.

Il n'arrive pas souvent que la commune reçoive ce genre de biens et en ce moment aucune donation ou leg n'est en cours.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, de prendre les décisions du préavis, soit :

Le Conseil Communal

vu – le préavis municipal no 11 relatif à la demande d'autorisation générale en matière de legs, donations et successions pour la législature 2016-2021 ;

ouï – le rapport de la commission chargée de son étude ;

considérant – que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre de jour ;

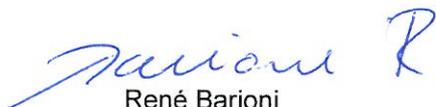
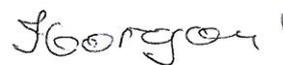
décide :

- I. – d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions.
- II. – de charger la Municipalité de renseigner le Conseil communal sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées.
- III. – de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2016-2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités conformément aux dispositions de la Loi sur communes.



Christian Vernex
1er membre

Iulica Gorgoni
rapporteur



René Barioni

Daniel Calabrese



Rodolphe Chatagny



Guillaume Labouchère



Georges Grandjean



Olivier Fantino



Isabelle Wägmann

Gland, le 5 décembre 2016